

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3448

19 novembre 2014

SOMMAIRE

Almandier Gestion S.A.	165500	Hexagon Real Estate Investments S.à r.l.	165459
AlTiSo	165496	High Tech Consulting S.à r.l.	165462
Altor II S. à r.l.	165504	Holding Lease Groupe SA	165463
Altor I S. à r.l.	165504	Hopewell S.V. S.C.A.	165459
Auxilium Services S.à r.l.	165467	Horizon Newco S.à r.l.	165463
BabyHome S.à r.l.	165470	Horsch Entsorgung GmbH	165463
BCP Management Luxembourg S.à r.l. ...	165504	Houseconcept-Millenkneppen S.A.	165464
Cozen s.à r.l.	165472	House Concept S.A.	165464
Efficient Global Solution S.A.	165493	HP Innovation S.A.	165460
Ficel Office Center S.A.	165500	HSH Investment Holdings Coinvest-C S.à r.l.	165465
FR Horizon Topco Sàrl	165458	Hubis S.A.	165464
Gaardenkarisma S. à r.l.	165459	I.B.B. Baugesellschaft mbH	165465
GARBE Logistic NL 1 S.à r.l.	165460	ICELaw	165465
GARBE Logistic NL 2 S.à r.l.	165460	IMF International Momentum Fund	165464
GBR Partners S.A.	165460	Immo ABS S.à r.l.	165463
Geo-Bildinx s.à r.l.	165461	Immo LEB 2009 S.à r.l.	165465
GES (Overseas Group) S.à r.l.	165462	Kaseya Luxembourg	165462
Getex S.A.	165458	KKR Turbine Investors S.à r.l.	165477
G. Investments S.A.	165458	La Brise S.A.	165473
Global Corporate Advisors S.à r.l.	165461	LVS Luxembourg V S.à r.l.	165474
Global Investech S.A.	165461	Pianos International Luxembourg S.à r.l.	165476
Goethe Investments S.à r.l.	165460	Security-Service 4 You S.à r.l.	165492
Goldtree S.à r.l.	165462	Stevens et De Munter	165485
Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l. ...	165494	SZL	165485
Grand City Properties S.A.	165459		
Grünergie S.A.	165461		
GSC European Mezzanine Luxembourg II S.à r.l.	165466		

G. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 49.022.

- Constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 29 du 19 janvier 1995;
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 651 du 26 avril 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à L-Luxembourg en date du 28 août 2014, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société G. INVESTMENTS S.A. est transféré du 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Pour la société G. INVESTMENTS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014164756/18.

(140188068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

FR Horizon Topco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.249.141.626,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.941.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 14 octobre 2014

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 14 octobre 2014, Horizon Newco S.à r.l., a transféré 100% de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 1.249.141.626 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société FR Horizon Holding S.à r.l., avec siège social à 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 140.474;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014164753/18.

(140188015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Getex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.101.

- Constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 227 du 26 mai 1995;
- Statuts modifiés à plusieurs reprises par le même notaire et pour la dernière fois en date du 24 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1782 du 16 décembre 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à L-Luxembourg en date du 28 août 2014, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société GETEX S.A. est transféré du 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Pour la société GETEX S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014164771/18.

(140188078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Hopewell S.V. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 173.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164787/9.

(140187606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 165.560.

Il est porté à la connaissance que l'adresse professionnelle de Simone RUNGE-BRANDNER, Refael ZAMIR et Daniel MALKIN, administrateurs de la Société et de Christian WINDFUHR, délégué à la gestion journalière, est à lire comme suit:

24, Avenue Victor Hugo

L-1750 Luxembourg

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014164759/15.

(140187857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Gaardenkarisma S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 100, rue Emile Metz.
R.C.S. Luxembourg B 123.233.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014164761/12.

(140187572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Hexagon Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 179.378.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 18 septembre 2014 que:

- La démission de Monsieur David Grose de ses fonctions de gérant a été acceptée avec effet au 18 septembre 2014.
- Madame Kirsty Wilman, née le 8 mai 1980 à Harrow, Royaume-Uni demeurant professionnellement au 1 Portsoken Street, London, E1 8HZ, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société de catégorie A, avec effet au 18 septembre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2014164784/18.

(140187496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

HP Innovation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164793/9.

(140188134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

GARBE Logistic NL 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.767.

Le Bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164763/10.

(140187805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

GARBE Logistic NL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.766.

Le Bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164764/10.

(140187804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

GBR Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.863.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1813
du 23 juillet 2008.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014164766/15.

(140187381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Goethe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014164775/10.

(140187964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Global Corporate Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.939.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises le 22 octobre 2014

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Luc SCHMITT de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

L'associé unique nomme Monsieur Jérôme VANDERBECKEN, demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de ses fonctions de gérant, Monsieur Jérôme VANDERBECKEN aura tous pouvoirs d'engager valablement la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164773/16.

(140187911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Global Investech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.414.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 14 octobre 2014 que:

- L'actionnaire unique a pris note du décès de Madame Norma Haydee VITALE, administrateur avec pouvoir de signature C de la Société en date du 30 juin 2014:

- Madame Maria Marta SCALESCIANI, née le 30 janvier 1988 à Caba, Argentine, résidant su Av. Gral. Ortiz de Ocampo, 3030, Piso 1° Dpto. 104, C1425DSS Buenos Aires, Argentine, a été nommée administrateur avec pouvoir de signature C, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164774/16.

(140187974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Geo-Bildinx s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.810.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEO-BILDINX s.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014164769/12.

(140187842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Grünergie S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.848.

—
Le bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014164781/10.

(140187620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

GES (Overseas Group) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.555.

En date du 20 octobre 2014, la société GES (OVERSEAS) GROUP S.A.L (HOLDING), une société de droit libanais, ayant son siège social situé à la partie 6 de la parcelle 171, Marfaa, Beyrouth (Liban), immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Beyrouth (Liban) sous le numéro 1902360, a transféré les 12.400 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, représentant l'intégralité de son capital social, à la société GLOBE EXPRESS SERVICES (CAYMAN ISLANDS), une société exemptée, ayant son siège social à Maples et Calder, PO Box 309, Ugland House Grand Cayman, KY1-1104 – Iles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 283598.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164770/15.

(140187476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Goldtree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Goldtree S.à r.l.

Représenté par M. Julien François

Gérant

Référence de publication: 2014164777/13.

(140187862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

High Tech Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014164785/11.

(140187739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Kaseya Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.522.

Par résolutions signées en date du 10 octobre 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Kathleen Becker, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Evelyn Theis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164849/15.

(140187430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Horizon Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 44.596.503,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 146.131.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue en date du 15 octobre 2014 que:

- L'assemblée générale des associés a pris connaissance de ce que toutes les dettes de la Société ont été payées et qu'il n'y a pas de boni de liquidation dû et payable aux associés de la Société et décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

- l'assemblée générale des associés décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Memorial C, au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014164788/20.

(140188108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Holding Lease Groupe SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 148.783.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LEASE GROUPE SA

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014164789/12.

(140187414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Horsch Entsorgung GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 36.426.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORSCH ENTSORGUNG GmbH

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014164790/12.

(140188304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Immo ABS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 167, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 102.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014164803/10.

(140188201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

House Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 91.821.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014164791/12.

(140187409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Houseconcept-Millenkneppen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 166.816.

Le bilan rectifié au 31.12.2013, qui remplace le bilan 31.12.2013, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 02/10/2014 sous la référence (L140173619).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014164792/13.

(140187390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Hubis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, A Benzelt.

R.C.S. Luxembourg B 72.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014164800/11.

(140187825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

IMF International Momentum Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.911.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2014

En date du 16 octobre 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Christian Mayer, de Monsieur Michael Neubauer et de Monsieur Alexander Svoboda en qualité d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2019,
- de renouveler Deloitte Audit en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2019.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IMF International Momentum Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014164817/18.

(140188186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Immo LEB 2009 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3242 Bettembourg, 5, rue Jean.
R.C.S. Luxembourg B 145.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164804/9.

(140187544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

HSH Investment Holdings Coinvest-C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 140.591.

Par résolutions prises en date du 8 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Todd Freebern, avec adresse professionnelle au 767, Fifth Avenue, 23rd Floor, NY 10153 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Nomination de Sally Rocker, avec adresse professionnelle au 767, Fifth Avenue, 23rd Floor, NY 10153 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
3. Révocation de Luxembourg Corporation Company S.A., avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
4. Révocation de Alexandra Petitjean, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
5. Révocation de Laëtitia Ambrosi avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164799/21.

(140187434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

I.B.B. Baugesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Gällewee.
R.C.S. Luxembourg B 95.914.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014164802/11.

(140187944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

ICELaw, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 172.478.

Les comptes annuels au 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014164815/13.

(140187631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.786.

—
Rectificatif du dépôt 1060055130.01 du 14/06/2006

In the year two thousand five, on the first day of August.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

GSC EUROPEAN MEZZANINE OFFSHORE FUND, L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership formed and registered under the Exempted Limited Partnership Law (2001 Revision) of the Cayman Islands, as amended, pursuant to a limited partnership agreement dated 22 June 2000, having its office address at PO Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands (the "Single Unitholder"),

Hereby represented by Miss Rachel UHL, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the single unitholder of GSC EUROPEAN MEZZANINE LUXEMBOURG II S.à.R.L. a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 33 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B.86.786 established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed drawn up on 22 March 2002 by the undersigned notary and which articles have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 990 dated 28 June 2002 (page 47500) («the Company») declared and requested the undersigned notary to act that:

Resolutions:

1. It is the Single Unitholder of the Company and holds all the two hundred twenty (220) units with a nominal value of US Dollars fifty (USD 50) each of the Company representing the Company's entire unit capital.

2. The Single Unitholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of USD 7,650 (seven thousand six hundred US Dollars) in order to raise it from its present amount of USD 11,000 (eleven thousand US Dollars), represented by 220 (two hundred twenty) units of USD 50 (fifty US Dollars) each to USD 18,650 (eighteen thousand six hundred fifty US Dollars) represented by 373 (three hundred seventy three) units of USD 50 (fifty US Dollars) each.

3. Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation so as to reflect the taken decision and which shall read as follows:

Art. 6. The unit capital is fixed at U.S. \$18,650 (eighteen thousand six hundred fifty U.S. dollars), represented by 373 (three hundred seventy three) units of U.S. \$ 50 (fifty U.S. dollars) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le premier août.

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu

GSC EUROPEAN MEZZANINE OFFSHORE FUND, L.P., un Cayman Islands exempted limited partnership constituée sous les lois de l'île Cayman, telles que modifiées, immatriculée sous the Exempted Limited Partnership Law (2001 Revision) des îles Cayman, selon un acte du 22 juin 2000, située PO Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands (l'«Associé Unique»)

représenté par Mademoiselle Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été initiée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et va être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement,

l'Associé Unique, agissant en tant qu'associé unique de GSC EUROPEAN MEZZANINE LUXEMBOURG II S.à.R.L., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 33 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.86.786, constituée par acte du notaire soussigné en date du 22 mars 2002 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 990 en date du 28 juin 2002 (page 47500) a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

Résolutions

1. Il est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les deux cent vingt (220) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50 USD) chacune représentant l'entièreté du capital social de la Société.

2. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 7.650 (sept mille six cent cinquante Dollars américains) pour le porter du montant actuel de USD 11.000 (onze mille Dollars américains) représenté par (220) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50 USD) chacune à un montant de USD 18.650 (dix huit mille six cent cinquante Dollars américains) représenté par 373 (trois cent soixante treize) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (50 USD) chacune.

3. Modification de l'article 6 des Statuts afin de traduire les décisions prises et qui aura désormais le libellé suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à E.U. \$ 18.650 (dix huit mille six cent cinquante Dollars américains) représenté par 373 (trois cent soixante treize) parts sociales d'une valeur nominale de E.U. \$ 50,- (cinquante dollars américains) chacune.»

Estimation de frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euro.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 août 2005. Vol. 25CS, Fol. 24, Case 8. Reçu soixante-deux euros soixante et un cents (62,61€).

Le Receveur (signé): J. MULLER.

Référence de publication: 2014163984/88.

(140186988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Auxilium Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 8, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 191.207.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Daniel MASONI, gérant, né le 10 mars 1957 à La Chapelle-Saint-Luc, demeurant au 22te, rue Jules Ferry, F - 10600 La Chapelle-Saint-Luc,

ici représenté par Maître Alain Gross, avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AUXILIUM SERVICES S. à r.l." (la

“Société”) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Lorsque, et aussi longtemps qu’un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l’article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d’application.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d’une décision de l’assemblée générale des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l’exploitation d’une entreprise de nettoyage de locaux pour particuliers et professionnels. Elle aura également comme activité le négoce en général et en détail.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l’objet ci-dessus et susceptibles d’en faciliter l’extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu’avec l’agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l’évaluation des parts en cas de cessions, l’article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l’interdiction, la faillite ou la déconfiture de l’un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d’un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l’apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s’immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l’exercice de leurs droits, s’en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l’assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l’assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l’acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l’acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu’il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu’à l’étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu’il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu’elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l’exécution de leur mandat.

Art. 13. L’année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, Monsieur Daniel MASONI, précité et représenté comme dit ci-avant a souscrit les 100 (cent) parts sociales ainsi créées.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a pris les résolutions suivantes:

(1) Monsieur Daniel MASONI, précité, né le 10 mars 1957 à La Chapelle-Saint-Luc, demeurant au 22te, rue Jules Ferry, F - 10600 La Chapelle-Saint-Luc, est nommé gérant administratif de la société pour une durée illimitée.

(2) Monsieur Philippe DILLMANN, gérant, né le 9 janvier 1971 à Thionville, demeurant au 13 rue de la Libération, L - 5969 Itzig, est nommé gérant technique de la société pour une durée illimitée.

(3) La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

(4) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

8 rue de Strassen, L - 8094 Bertrange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu la partie comparante représentée comme dit ci-avant attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante représentée comme dit ci-avant.

Pouvoirs

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain Gross, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 octobre 2014 LAC / 2014 / 48342. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164583/128.

(140187875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

BabyHome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6113 Junglinster, 8, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 191.216.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

1) Monsieur Kaleli EL HOUFIA, employé privé, demeurant à L-6113 Junglinster, 8, Rue des Cerises;

2) Madame Sabine GOUSA, employée privée, demeurant à L-6113 Junglinster, 8, Rue des Cerises.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création et la gestion de crèches.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «BabyHome S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixe a douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par mille (1000) parts sociales d'une valeur nominale de douze virgule cinquante euros (12,50.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Kaleli EL HOUIA, prénommé, cinq cents parts sociales,	500
2) Madame Sabine GOUSA, prénommée, cinq cents parts sociales,	500
Total: mille parts sociales	1000

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-6113 Junglinster, 8, Rue des Cerises.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Sabine GOUSA, prénommée.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Les associés prénommés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

165472

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. EL HOUFIA, S. GOUSA, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 14 octobre 2014. Relation: REM/2014/2248. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164589/108.

(140188173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Cozen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 143.054.

L'an deux mille quatorze, le sept octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme «COSTANTINI GROUP S.A.», ayant son siège social à L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.286,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, demeurant à Dudelange, détentrice de cent (100) parts sociales.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "COZEN s. à r.l." (numéro d'identité 2008 24 46 711), avec siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 2B, rue du Brill, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 143.054, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2874 du 1^{er} décembre 2008,

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Al. 1^{er}** . La société a pour objet la promotion immobilière."

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège de la société à L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen et de modifier l'article le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Schifflange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Troisième résolution

L'associée unique constate que son siège social est désormais fixé à L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Madame Sandrine PIETRYGA comme gérante technique de la société et de Monsieur Renato COSTANTINI comme gérant administratif de la société et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de nommer pour une durée indéterminée:

a) en qualité de gérant technique de la société:

Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, né à Pétange le 17 juin 1964, demeurant à L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

b) en qualité de gérant administratif de la société:

Monsieur Gilles INGLEBERT, gérant de société, né à Pétange le 28 octobre 1971, demeurant à L-4808 Rodange, 116, Chemin de Brouck.

La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COSTANTINI, INGLEBERT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164663/54.

(140187579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

La Brise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.027.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix octobre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Graziano Riccardo, demeurant Viale Parioli n. 59 I-00197 à Rome (Italie) (ci-après l'«Actionnaire Unique»), ici représentée par Madame Nathalie MAGER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Rome le 6 octobre 2014, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La Société «LA BRISE S.A.», ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 96 027 (ci-après la «Société») a été constituée le 16 septembre 2003 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1109 du 24 octobre 2003;

2. Le capital de la Société s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) entièrement libéré, représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale EUR 100,- (cent euros) chacune;

3. L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

4. L'Actionnaire Unique s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société LA BRISE S.A.;

5. L'Actionnaire Unique approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2014 à ce jour;

6. L'Actionnaire Unique accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

7. L'Actionnaire Unique, déclare expressément procéder à la dissolution avec effet immédiat de la Société;

8. En sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il prendra à sa charge les éventuels passifs et engagements financiers, même inconnus à ce jour, de la société dissoute dont il répondra personnellement, clôturant ainsi la liquidation. Un rapport du liquidateur est annexé au présent acte pour être enregistré en même temps;

9. Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la Loi, par Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l, avec siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B Numéro 156 455, désigné commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique de la société;

10. L'Actionnaire donne ensuite décharge pleine et entière au commissaire à la liquidation de la Société pour l'exécution de son mandat;

11. Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la Société;

12. Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur en présence du notaire instrumentant

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Mager et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2014. LAC/2014/48396. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164883/54.

(140188020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

LVS Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.930.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of October.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

“LVS Luxembourg II S.à r.l.”, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 20,000, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 169983, having its registered office at 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Me Laura ROSSI, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The company “LVS Luxembourg V S.à r.l.”, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 176930, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 17 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1485, on 21 June 2013 (hereafter referred to as the “Company”) and which articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 24 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1087, on 29 April 2014.

- The Company’s share capital is currently set at one hundred thousand Euros (EUR 100, 000.-), represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party is the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to act as liquidator of the Company.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it approves the financial situation of the Company for the period from 1 January 2014 to 26 September 2014.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that it is, as sole shareholder of the Company, vested with all the assets of the Company and hereby expressly declares that it will take over and assume all liabilities of the Company (including tax liabilities), any known but unpaid liabilities and in particular any hidden and unknown liabilities at the present time; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and closed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the current managers of the Company for their mandates as managers of the Company up to this date.
- The books, documents and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the registered office of the Company.

Upon these facts the notary stated that the company "LVS Luxembourg V S.à r.l.", prenamed, was dissolved.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be eight hundred Euro (EUR 800.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six Octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

«LVS Luxembourg II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 20.000, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169983 et ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; ici représentée par Maître Laura ROSSI, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société «LVS Luxembourg V S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176930, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1485 du 21 juin 2013 (ci-après dénommée la "Société") et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1087, le 29 avril 2014.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à cent mille Euros (EUR 100.000.-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- La comparante est l'unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- La comparante en tant qu'associé unique décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 26 septembre 2014.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné, qu'elle, en tant qu'associé unique de la Société, est investi de tout l'actif de la Société et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout le passif de la Société (en ce compris les charges fiscales), tout passif connu mais impayé, et en particulier tout passif dissimulé et inconnu à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme effectuée et clôturée.

- L'associé unique donne pleine et entière décharge aux actuels gérants de la Société pour leur mandat de gérants de la Société jusqu'à ce jour.

- Les livres, documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq ans au siège social de la Société.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société «LVS Luxembourg V S.à r.l.», prénommée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. ROSSI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. LAC/2014/47042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164911/108.

(140187764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Pianos International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.654.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le premier octobre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Madame Corine DJEKANOVIC épouse GLOGOWSKI, Administrateur de sociétés, née le 7 avril 1973 à Paris (France), demeurant à 146 Avenue Jean Moulin F-78170 La Celle St Cloud (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associée Unique») de "Pianos International Luxembourg S.à r.l." (la "Société") une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1310 le 8 juillet 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 146.654.

L'Associée Unique, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Associée Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Associée Unique représentant l'intégralité du capital social, elle se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la dissolution et la liquidation de la Société sont à considérer comme faites et clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par L'Associée Unique à la gérante pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2014. LAC/2014/46595. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165056/54.

(140187746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

KKR Turbine Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 191.141.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“KKR Turbine Midco S.à r.l.”, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having a share capital of GBP 11,000, with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given to him in Luxembourg, on 9 October 2014.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “KKR Turbine Investors S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object, including investments in the real estate sector.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at eleven thousand British Pounds (11,000.- GBP) divided into one million one hundred thousand (1,100,000) shares with a par value of one Pence (0.01 GBP) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted if all members of the board of managers are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. Such notice may also be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication either before or after the meeting. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including

circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound, in case of single manager, by the signature of the sole manager, and in case of plurality of manager, by the sole signature of any manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, by the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on second Tuesday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party subscribed and entirely paid-up one million one hundred thousand (1,100,000) shares as follows:

Subscriber	number of shares
KKR Turbine Midco S.à r.l.	1,100,000
Total:	<u>1,100,000</u>

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of eleven thousand British Pounds (11,000.-GBP) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2014.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (1,400.-).

The amount of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) is evaluated at thirteen thousand nine hundred and ninety Euro and seventeen Eurocent (EUR 13,990.17) according to the exchange rate published on XE.COM on October 9th, 2014.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed sole shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period of time:
 - a. Zachary JARVIS, born in California (United States of America) on July 28th, 1977, with professional address at 555 California Street, 50th Fl., San Francisco, CA 94104, United States of America;
 - b. Stefan LAMBERT, born in Trier (Germany) on 8 January 1964, with professional address at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
 - c. Dr Wolfgang ZETTEL, born in Constance (Germany), on 15 November 1962 and with professional address at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.
- 3) The Company shall have its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix octobre

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«KKR Turbine Midco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant un capital social de GBP 11,000 avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie pré-mentionnée a déclaré constituer:

Titre 1^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KKR Turbine Investors S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent, ce qui comprend l'investissement dans le secteur immobilier.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à onze mille livre britanniques (11.000.- GBP) divisé en un million cent mille (1.100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un pence (0,01 GBP) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il pourra également être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire soit avant ou après ladite réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, par le conseil de gérance ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société

pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier

exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les un million cent mille (1.100.000) parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
KKR Turbine Midco S.à r.l.	1.100.000
Total:	1.100.000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de onze mille livres britanniques (11.000.- GBP) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

La somme de onze mille livres britanniques (11.000.- GBP) est évaluée à la somme de treize mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros et dix-sept Eurocent (EUR 13,990.17).

Résolutions de l'associé unique

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

a. Zachary JARVIS, né à Californie (États-Unis d'Amérique), le 28 Juillet 1977, avec adresse professionnelle au 555 California Street, 50th Fl., San Francisco, CA 94104, États-Unis d'Amérique;

b. Stefan LAMBERT, né à Trèves (Allemagne), le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;

c. Dr. Wolfgang ZETTEL, né à Constance (Allemagne), le 15 novembre 1962, avec adresse professionnelle au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. LAC/2014/48115. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164083/432.

(140186884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

**Stevens et De Munter, Société Anonyme,
(anc. SZL).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.002.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SZL" (numéro d'identité 1996 22 12 851) (la Société), établie et ayant son siège à L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 56.002, constituée sous la dénomination "Stevens, Zimmer et Lawaisse" suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 461 du 17 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire André SCHWACHTGEN en date du 21 novembre 2005, publié au Mémorial C, Numéro 451 du 2 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc STEVENS, gérant de société, demeurant à Anvers (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicholas DE MUNTER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Herman DE MUNTER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. modification de la dénomination sociale de la Société en «Stevens et De Munter»;
2. transfert du siège social de la Société;
3. réduction du capital social;
4. introduction d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B;
5. augmentation du capital social, souscription et libération des actions nouvelles;
6. insertion d'un nouvel article 7 des statuts relatif au transfert des actions;
7. modification des anciens articles 7 à 14 des statuts relatifs à la gouvernance et au contrôle de la Société;
8. modification de l'article 18 des statuts relatif à l'affectation des bénéfices;
9. insertion dans les statuts d'un nouveau chapitre 5 relatif au pacte d'actionnaires;
10. nomination des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B;

Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «SZL» en «Stevens et De Munter.».

L'article 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre tous ceux qui sont et qui deviendront actionnaires une société anonyme sous la dénomination de «Stevens et De Munter» (la Société).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

L'article 2 alinéa 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.»

A l'article 16 des statuts la référence à la commune de Strassen disparaît. Le premier alinéa de l'article 16 aura la teneur suivante:

« **Art. 16. Fonctionnement.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'avril à dix (10.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-) au montant d'un million quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (€ 1.093.750.-) par l'annulation de six cent vingt-cinq (625) actions propres détenues par la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de répartir le capital social en actions de catégorie A et en actions de catégorie B ayant une même valeur nominale de deux cent cinquante euros (€ 250.-) chacune mais avec des droits et obligations différents déterminés par les statuts et le pacte d'actionnaires.

Les actions existantes sont réparties en trois cent soixante-quinze (375) actions de catégorie A et quatre mille (4.000) actions de catégorie B.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (€ 1.000.000.-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (€ 1.093.750.-) à deux millions quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (€ 2.093.750.-) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (€ 250.-) chacune, jouissant des droits et avantages tels que décrits dans les statuts et le pacte d'actionnaires.

L'actionnaire unique actuel, la société «Léo Stevens et Cie» déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel.

L'assemblée générale admet à la souscription des prédites actions nouvelles Monsieur Herman DE MUNTER, pré-qualifié, qui déclare souscrire à deux mille (2.000) actions nouvelles de catégorie A et Monsieur Nicholas DE MUNTER, pré-qualifié, qui déclare souscrire deux mille (2.000) actions nouvelles de catégorie A.

Les prédites nouvelles quatre mille (4.000) actions de catégorie A ont été libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme totale d'un million d'euros (€ 1.000.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

En conséquence des résolutions trois, quatre et cinq, l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à deux millions quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (€ 2.093.750.-), représenté par quatre mille trois cent soixante-quinze (4.375) actions de catégorie A et quatre mille (4.000) actions de catégorie B d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (€ 250.-) chacune. Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B ont la même valeur nominale de deux cent cinquante euros (€ 250.-) chacune mais avec des droits et obligations différents déterminés par les statuts et le pacte d'actionnaires.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des statuts.

Si la Société envisage d'émettre des actions nouvelles, le droit de souscription préférentiel prévu par l'article 32-3 de la loi sur les sociétés s'appliquera ainsi que les mesures anti-dilution prévues ci-après.

Si la Société envisage d'émettre des actions au profit d'un ou plusieurs tiers (l'"Emission d'Actions"), elle adressera à tous les actionnaires une notification par lettre recommandée avec accusé de réception (la "Notification Anti-Dilution") qui devra contenir les informations suivantes:

- caractéristiques et conditions de l'Emission d'Actions envisagée, et notamment type de titres concernés;
- informations sur le(s) tiers intéressés à souscrire tout ou partie des actions: nom, prénom, profession, nationalité et domicile, (si personne physique), dénomination sociale, siège social, numéro de RCS (si personne morale);
- nombre d'actions que le(s) tiers souhaite(nt) souscrire (les "Actions Des Tiers");
- prix de souscription par action (le "Prix de Souscription");
- date envisagée de l'Emission d'Actions;
- délai imparti pour la souscription des actions;

Chaque actionnaire aura la possibilité, mais non l'obligation, de souscrire, au Prix de Souscription et dans les mêmes conditions que celles figurant dans la Notification Anti-Dilution, à des actions de la Société, qui seront émises en plus des Actions Des Tiers (le "Droit de Souscription").

Le nombre maximum d'actions qu'un actionnaire pourra souscrire en vertu du Droit de Souscription sera proportionnel au nombre total d'actions détenu par cet actionnaire par rapport à l'ensemble des actions émises par la Société lors de la Notification Anti-Dilution.

L'actionnaire souhaitant exercer son Droit de Souscription devra, dans le délai imparti par la Société, qui devra respecter la loi, et ne pourra en tout état de cause être inférieur à cinq (5) jours ouvrés, notifier à la Société sa décision d'exercer son Droit de Souscription, avec indication du nombre d'actions qu'elle souhaite souscrire (la "Décision de Souscrire"). Une copie de la Décision de Souscrire sera communiquée par la Société à tout actionnaire qui en fait la demande.

Lors de l'Emission d'Actions, il sera émis un nombre d'actions égal au nombre d'Actions Des Tiers augmenté du nombre d'actions faisant l'objet des Décisions de Souscrire éventuellement notifiées par les Parties.

Le Droit de Souscription s'exercera en conformité avec les dispositions de l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Sixième résolution

Après l'article 6 est inséré un article 7 relatif au transfert des actions qui aura la teneur suivante:

« Art. 7. Transfert des actions.

7.1 Incessibilité temporaire des actions

7.1.1. Les actionnaires s'engagent, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de ce jour (la "Période d'Incessibilité"), à ne pas transférer à un ou plusieurs tiers les actions qu'ils détiennent à la date de signature du pacte d'actionnaires et qu'ils viendraient à détenir ultérieurement.

7.1.2. A la fin de la Période d'Incessibilité, les actionnaires ne pourront transférer leurs actions à des tiers qu'aux conditions des articles 7.3 et 7.4 ci-après.

7.2 Transferts libres

Les actionnaires pourront librement transférer les actions qu'ils détiennent à un autre actionnaire, sans que les mécanismes prévus aux articles 7.3 et 7.4 ne s'appliquent.

7.3 Droit de préemption

7.3.1. Offre d'un tiers

Chaque actionnaire qui envisage de transférer tout ou partie de ses actions à un tiers devra notifier aux autres actionnaires, au moins quarante-cinq (45) jours ouvrés avant la date envisagée du transfert, les détails du transfert envisagé (la "Notification d'Offre"). Une copie de la Notification d'Offre sera envoyée simultanément à la Société.

La Notification d'Offre devra comporter une copie de l'offre du tiers ("l'Offre"), datée et signée par ce tiers, qui devra être sérieuse et de bonne foi, et qui devra au moins contenir les indications suivantes:

- informations sur le(s) tiers: nom, prénom, profession, nationalité et domicile, (si personne physique), dénomination sociale, siège social, numéro de RCS, activité (si personne morale);
 - informations sur la bonne foi, la solvabilité du tiers;
 - informations sur les accréditations du tiers de l'organisme de surveillance sur le secteur financier dont le tiers dépend;
 - nombre d'actions dont le transfert est envisagé (les "Actions Offertes");
 - prix proposé par le tiers par Action Offerte (ou, en cas de transfert sans contrepartie en numéraire, valeur proposée par le tiers par Action Offerte) (le "Prix de Cession");
 - date envisagée du transfert des Actions Offertes;
 - autres conditions de l'Offre (date de paiement du prix et autres conditions éventuelles relatives au paiement du prix);
- et
- engagement du tiers d'adhérer au pacte d'actionnaires.

7.3.2. Droit de préempter

Les actionnaires notifiés auront le droit d'acquérir les Actions Offertes en lieu et place du tiers, aux mêmes conditions que celles de l'Offre (le "Droit de Préemption"), étant entendu que l'Offre, en particulier le prix de cession, doit être "bona fide".

7.3.3. Recours à l'expert

Si un actionnaire notifié estime que le prix de cession n'est pas "bona fide", il pourra saisir l'expert, dans les conditions prévues par le pacte d'actionnaires, dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés suivant la réception de la Notification d'Offre aux fins de fixer un prix de cession "bona fide".

Le prix de cession fixé par l'expert s'imposera au cédant ainsi qu'à tous les actionnaires préempteurs et s'il le souhaite, le cédant pourra décider de renoncer au transfert envisagé (le "Droit de Repentir"). L'exercice du Droit de Repentir

devra être notifié à tous les actionnaires notifiés, avec copie à la Société, au plus tard trois (3) jours ouvrés à compter de la notification du rapport d'expert. En cas d'exercice du Droit de Repentir, aucune des Actions Offertes ne pourra être transférée au(x) tiers.

7.3.4. Exercice du Droit de Prémption

A peine de déchéance du Droit de Prémption, chaque actionnaire notifié souhaitant exercer son Droit de Prémption (l'"Actionnaire Prémpteur") devra dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la date d'expiration du délai de recours à l'expert mentionné à l'article 7.3.3. s'il n'y est pas fait recours ou en cas de recours à l'expert, suivant la date d'expiration du délai d'exercice du Droit de Repentir mentionné à l'Article 7.3.3. (dans chaque cas: la "Date Limite"), notifier à la Société, avec copie au cédant, sa décision d'exercer son Droit de Prémption, avec indication du nombre d'Actions Offertes qu'il souhaite préempter (la "Décision de Prémpter"). Chaque Actionnaire Prémpteur pourra, dans sa Décision de Prémpter, préempter un nombre d'Actions Offertes proportionnel au nombre d'actions que cet Actionnaire Prémpteur détient dans le capital de la Société, déduction faite des actions détenues par l'actionnaire cédant dans le capital de la Société.

7.3.5. Actions Restantes

Dans les quatre (4) jours ouvrés de la Date Limite, la Société notifiera à tous les Actionnaires Prémpteurs ainsi qu'au cédant une copie des Décisions de Prémpter, avec indication du nombre d'Actions Offertes non préemptées le cas échéant (les "Actions Restantes").

Les Actions Restantes pourront être préemptées par les Actionnaires Prémpteurs qui le souhaitent. Tout Actionnaire Prémpteur qui souhaite préempter tout ou partie des Actions Restantes devra notifier sa décision à la Société, avec copie au cédant, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification visée à l'alinéa précédent, et devra indiquer le nombre d'Actions Restantes qu'il souhaite préempter (la "Décision Additionnelle").

Si deux ou plusieurs Actionnaires Prémpteurs ont notifié une Décision Additionnelle et que le nombre d'Actions Restantes faisant l'objet des Décisions Additionnelles est supérieur au nombre d'Actions Restantes, le nombre d'Actions Restantes attribué à chacun sera proportionnel au nombre d'actions détenues par cet Actionnaire Prémpteur à la date de la Notification d'Offre par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Actionnaires Prémpteurs ayant notifié une Décision Additionnelle à la date de la Notification d'Offre.

7.3.6. Transfert des Actions

Si le nombre total des actions préemptées (que ce soit par Décision de Prémpter ou Décision Additionnelle) est inférieur au nombre des actions offertes, l'actionnaire cédant pourra transférer la totalité des Actions Offertes au tiers dans les conditions de l'Offre, et sous la condition suspensive que le tiers adhère au pacte d'actionnaire.

7.4 Droit de Sortie Conjointe en cas de Cession de Contrôle ("tag along")

7.4.1. Si un ou plusieurs actionnaires envisagent de transférer tout ou partie de leurs actions, à un ou plusieurs tiers de sorte que, si le transfert était réalisé, le ou les tiers acquerraient plus de 50% des actions émises par la Société (la "Cession de Contrôle"), le ou les actionnaires envisageant le transfert devront, sous peine de devoir renoncer à la cession, obtenir du (ou de l'un des) tiers qu'il fasse une offre (l'"Offre de Sortie Conjointe") aux autres actionnaires afin d'acquérir toutes les actions détenues par elles pour un prix par action en numéraire égal au prix par action devant être payé par le ou les tiers lors de la cession de contrôle envisagée (le "Prix de Cession de Contrôle").

7.4.2. L'Offre de Sortie Conjointe du ou des Tiers devra être adressée par le ou les actionnaire(s) envisageant la Cession de Contrôle aux autres actionnaires au moyen d'une notification écrite (la "Notification d'Offre de Sortie Conjointe"), au moins 30 (trente) jours ouvrés avant la date prévue pour la Cession de Contrôle, qui devra contenir les informations suivantes:

- informations sur le(s) tiers: nom, prénom, profession, nationalité et domicile, (si personne physique), dénomination sociale, siège social, numéro de RCS, activité (si personne morale);
- informations sur la bonne foi, la solvabilité du tiers;
- informations sur les accréditations du tiers de l'organisme de surveillance sur le secteur financier dont lequel le tiers dépend;
- nombre d'actions dont le transfert est envisagé dans le cadre de la Cession de Contrôle;
- Prix de Cession de Contrôle par action proposé par le tiers, qui devra être en numéraire et être égal au prix convenu avec le tiers pour la Cession de Contrôle, ou, en cas de Cession de Contrôle sans contrepartie en numéraire à la valeur par action retenue pour la Cession de Contrôle;
- date de la Cession de Contrôle envisagée;
- autres conditions de l'Offre de Sortie Conjointe (date de paiement du prix de Cession de Contrôle et autres conditions éventuelles relatives au paiement du prix de Cession de Contrôle);
- engagement du (ou des) tiers d'adhérer au pacte d'actionnaires.

7.4.3. Chaque Actionnaire Notifié aura le droit d'exiger le transfert de ses actions au(x) tiers dans les conditions ci-dessous (le "Droit de Sortie Conjointe").

7.4.4. A peine de déchéance du Droit de Sortie Conjointe, chaque Actionnaire Notifié souhaitant exercer son Droit de Sortie Conjointe (l'"Actionnaire Sortant") devra, dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la

Notification d'Offre de Sortie Conjointe, notifier à la/ aux cédants sa décision d'exercer son Droit de Sortie Conjointe, avec indication du nombre d'actions qu'il détient (la "Décision de Sortie Conjointe"). Une copie de la Décision de Sortie Conjointe sera envoyée à la Société pour information. Une copie de la Décision de Sortie Conjointe sera communiquée par le/les cédant(s) au(x) tiers.

7.4.5. Le Droit de Sortie Conjointe ne pourra être exercé par un Actionnaire Notifié que pour la totalité des actions qu'il détient à cette date.

7.4.6. En cas de notification d'une Décision de Sortie Conjointe dans les conditions du présent article, le transfert des actions de l'Actionnaire Sortant aura lieu à la date et aux conditions de l'Offre de Sortie Conjointe. Si pour une raison quelconque la Cession de Contrôle ne devient pas effective, le transfert des actions des Actionnaires Sortants ne prendra pas effet.

7.5. Nantissement

7.5.1. Les actionnaires ne pourront pas nantir leurs actions.

7.6. Conformité avec la loi

7.6.1. Tout transfert d'actions devra être fait en conformité avec les dispositions de la législation luxembourgeoise.

7.6.2. Nonobstant toute stipulation en application de l'article 18 de la loi sur le secteur financier, tout transfert d'actions sera soumis à la condition suspensive de la non-objection de la CSSF.

Septième résolution

Les anciens articles 7 à 14 sont abrogés et remplacés comme suit.

Le chapitre 2: Administration - Surveillance débutera par l'article 8 ayant le contenu suivant:

« **Art. 8. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Leur mandat est renouvelable.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, sous réserve de l'accord de la CSSF, aux conditions prévues par les statuts et le pacte d'actionnaires:

Deux administrateurs sont nommés sur une liste proposée par le ou les actionnaires A (administrateurs A) et deux autres sur une liste proposée par le ou les actionnaires B (administrateurs B).

Art. 9. Présidence et réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration nomme un président choisi parmi les administrateurs de catégorie A. En cas d'égalité des votes, le président disposera d'une voix prépondérante.

Le président convoque les réunions du conseil d'administration et les présidera. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par le deuxième administrateur de catégorie A.

Le conseil d'administration se réunira chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et en tout état de cause au moins 9 fois par an.

Art. 10. Décisions du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer lors d'une réunion que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés, pour autant qu'un administrateur A et un administrateur B soient présents ou représentés au début de cette réunion et au moment du vote de toute délibération.

Un administrateur pourra représenter un administrateur appartenant à la même catégorie d'administrateurs. Le mandat entre administrateurs peut être donné par écrit signé, par fax ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent aussi participer aux réunions du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de telles moyens de communications à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société et le calcul du quorum et de la majorité se fait comme si cet administrateur était présent.

En cas d'accord de tous les membres du conseil d'administration, une décision peut aussi se prendre par lettre circulaire signée par tous les administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Un certain nombre de décisions devront faire l'objet d'une approbation renforcée d'au moins d'un vote d'un administrateur A et d'un administrateur B, présents ou dûment représentés:

- décision ou proposition à l'assemblée générale liée à l'émission de titres, et à la modification des droits et obligations attachés aux titres, et plus généralement l'émission de toute valeur mobilière représentative ou non du capital social de la Société;

- mise en place de tout prêt ou emprunt (y compris obligataire), facilités de crédit, et plus généralement engagement ou cautionnement, aval, garantie, ou affectation des actifs de la société en sûreté d'un montant individuel supérieur à EUR 100.000;

- approbation du business plan, de la stratégie, de la planification, du budget et du système informatique;

- cessation d'une activité existante;

- démarrer une activité de gestion et de trading pour compte propre à condition que la Société ait obtenu les agréments et licences nécessaires;
- investissements et prises de participations dans d'autres sociétés pour un montant individuel supérieur à EUR 100.000;
- prise d'un engagement excédant plus de 20% du budget annuel;
- prise d'un engagement hors bilan pour un montant supérieur à EUR 100.000;
- changement des méthodes comptables et notamment de valorisation pour l'établissement des comptes annuels;
- procéder à des opérations spéculatives non autorisées et constitutive de risques non couverts pour la Société;
- toute modification des conditions des agréments et toute décision pouvant avoir un impact sur l'agrément ou le retrait d'agrément de la CSSF;
- décision ou proposition à l'assemblée générale de distribution de dividendes (y compris acomptes sur dividendes) ou autres distributions aux actionnaires ou d'affectation de réserves au capital ou à tout autre poste (y compris toute prime d'émission), conformément à la politique de distribution prévue aux statuts et au pacte d'actionnaires;
- décision de mettre fin à un litige judiciaire ou fiscal ou à toute procédure envers la CSSF;
- proposition à l'assemblée générale de modifier les statuts, de modifier l'objet social ou de procéder à une fusion, scission (partielle ou non) liquidation ou dissolution de la Société;
- proposition de nomination d'un responsable de la conformité (compliance officer);
- embauche d'un salarié ayant un salaire annuel supérieur à EUR 100.000 brut et de personne clé; et
- approbation ou proposition d'octroyer toute rémunération, de quelque nature que ce soit, aux administrateurs, aux délégués à la gestion journalière, à l'actionnaire A ou à l'actionnaire B, et ceci de manière directe ou indirecte, d'un montant supérieur à EUR 50.000.

Art. 11. Impasse. Si une décision du conseil d'administration nécessite l'accord d'au moins un administrateur A et d'un administrateur B et que ces derniers sont incapables de se mettre d'accord à l'issue de 3 tentatives de votes restées infructueuses, un tel évènement constitue une impasse.

Pendant une période de trente jours ouvrés après la date de l'impasse, les parties négocieront de bonne foi et déploieront tous les efforts raisonnables pour surmonter l'impasse d'un commun accord écrit.

Si les parties sont capables de surmonter l'impasse d'un commun accord écrit, chacune des parties devra prendre toutes les actions nécessaires et faire voter leur administrateur à la réunion du conseil d'administration pour mettre en place cet accord mutuel.

Si les parties échouent à surmonter l'impasse dans la période de trente jours ouvrés prévue ci-dessus, l'affaire devra être soumise à un médiateur indépendant nommé par les actionnaires ou, en cas de désaccord quant à sa nomination qui n'est pas résolu dans une période de quatorze (14) jours ouvrés, chaque partie sélectionnera un médiateur qui sera ensuite chargé de désigner, en accord avec le médiateur nommé par l'autre partie, une personne qui servira de médiateur indépendant. Le médiateur tentera de rapprocher le point de vue de chaque partie sans qu'il ne puisse s'immiscer dans la gestion de la Société ni contraindre les parties à se soumettre à sa proposition.

En cas de désaccord mettant en péril de manière grave et imminente les intérêts sociaux et la bonne marche de la Société, la partie la plus diligente pourra, conformément à la loi, demander au juge des référés compétent la désignation d'un administrateur provisoire qui limitera sa mission à ce qui est strictement nécessaire à la sauvegarde des intérêts en présence.

Enfin et en toute hypothèse, chacune des parties pourra toujours s'extraire d'une situation d'impasse moyennant la cession de ses actions conformément aux dispositions relatives aux transferts d'actions.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Représentation de la Société. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement un administrateur de la catégorie A.

Art. 13. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un administrateur de catégorie A.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est engagée valablement par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 14. Réviseur d'entreprises agréé. Le conseil d'administration désignera, sous réserve d'accord préalable de la CSSF, par un vote à la majorité renforcée tel que prévue à l'article 10 alinéa 2 des statuts, un réviseur d'entreprises agréé.»

Huitième résolution

L'article 18 des statuts sera remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 18. Affectation des bénéfices.** Toutes décisions quant à l'affectation du bénéfice sera votée selon les conditions de quorum et de majorité requises en matière de modification des statuts.

Un minimum de dix pourcent (10%) des bénéfices nets de la Société sera affecté aux réserves de la manière suivante:

- à la réserve légale jusqu'à ce que le montant de la réserve légale s'élève à 10% du montant du capital social de la Société; puis

- aux autres réserves jusqu'à ce que le total du capital atteigne un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000.-)

Dès que ce seuil sera franchi, les actionnaires auront droit au terme de chaque exercice social et proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société, à une quotité du bénéfice net distribuable déterminé chaque année, sur base des comptes annuels approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables à la Société.

Les modalités de mise en paiement des dividendes seront fixées par décisions collectives des actionnaires suivant les règles de quorum et de majorité applicables en matière de modifications statutaires.

Sous réserve des dispositions légales et de l'accord de l'ensemble de ses membres, le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Neuvième résolution

Il est ajouté un chapitre 5 concernant le pacte d'actionnaires, l'actuel chapitre 5 devenant le chapitre 6.

«Chapitre 5. Pacte d'actionnaires

Art. 19. Pacte d'actionnaires. Un pacte d'actionnaires lie les actionnaires actuels et tous ceux qui le deviendront à l'avenir. Entre les parties, les dispositions de ce pacte ont la même valeur que les articles des statuts. En cas de divergence entre les dispositions du pacte et les dispositions des statuts, ce sont les dispositions du pacte qui prévaudront entre parties.

Tout transfert d'actions à un tiers non actionnaire, souscription d'actions ou conversion de titres en actions par quelques mécanismes que ce soit ne pourra être effectif que dans la mesure où le tiers a adhéré au pacte d'actionnaires par signature d'une lettre d'adhésion.»

Dixième résolution

Sont nommés administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Herman DE MUNTER, administrateur de société, né à Wetteren (Belgique) le 22 mars 1955, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

- Monsieur Nicholas DE MUNTER, administrateur de société, né à Anvers (Belgique) le 6 juillet 1981, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Marc STEVENS, gérant de société, né à Schoten (Belgique) le 13 juillet 1963, demeurant professionnellement à B-2000 Anvers, Schildersstraat, 33.

- Monsieur Koen D'HALUIN, gérant de société, né à Wilrijk (Belgique) le 24 avril 1969, demeurant professionnellement à B-2000 Anvers, Schildersstraat, 33.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ deux mille six cents euros (€ 2.600.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STEVENS, N. DE MUNTER, H. DE MUNTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163581/376.

(140185811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Security-Service 4 You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8020 Strassen, 21, rue de la Solidarité.

R.C.S. Luxembourg B 179.073.

L'an deux mille quatorze, le dix octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Lee KNEIP, comptable, né à Luxembourg le 30 octobre 1982, demeurant à L-8020 Strassen, 21, rue de la Solidarité, ci-après représentée par Madame Nicole DEITZ, épouse KNEIP demeurant à L-8020 Strassen, 21 Rue de la Solidarité, en vertu d'un procuration sous seing privé délivrée à Strassen, le 3 octobre 2014.

La partie comparante est le seul associé de la société Security-Service 4 You S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8020 Strassen, 21, rue de la Solidarité, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 179.073, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2271, le 16 septembre 2013, ci-après «la Société». Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire par un acte du 16 décembre 2013 publiée au Mémorial N° 296 du 1^{er} février 2014.

Le comparant, tel que représenté, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Modification de l'objet de la société en enlevant les paragraphes suivants:

«toutes opérations visant le gardiennage et la surveillance et plus particulièrement d'assurer la garde et la surveillance des immeubles publics et privés.»

2. Modification de l'objet de la société par rajout de des paragraphes suivants:

- toutes opérations et services relatifs directement et indirectement au domaine des spectacles et des activités événementielles à l'exclusion des activités prévues par la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance

- toutes opérations et services d'une quelconque nature relatives ou accessoires à l'organisation des spectacles

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet de la société de sorte que l'article 2 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet d'effectuer:

- toutes opérations et services relatifs d'une manière directe ou indirecte au domaine des spectacles et des activités événementielles à l'exclusion des activités prévues par la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance;

- toutes opérations et services d'une quelconque nature relatives ou accessoires à l'organisation de spectacles.

La société pourra fournir le personnel nécessaire à toutes ces activités.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.»

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont évalués à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Deitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2014. LAC/2014/47936. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164314/56.

(140186596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

E.G.S. S.A., Efficient Global Solution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9636 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 32.390.

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Efficient Global Solution S.A., avec siège social à L-9712 Clervaux, 3B, Montée du Château, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 101 en 1990,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg, sous le numéro B 32.390.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu de Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux en date du 19 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2801 du 8 novembre 2013

L'assemblée est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de Monsieur Christophe DODEMONT, demeurant à B-1051 Chaudfontaine, 84, Rue de la Loignerie qui fait également office de scrutateur et qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier VINCK, demeurant à B-1920 Hamme-Mille, 7, Rue de la Comtesse Alpayde, Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1.- Transfert du siège social de Clervaux à Pommerloch
- 2.- Modification de l'objet social
- 3.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Clervaux à L-9636 Pommerloch, 19, Route de Bastogne et modifie en conséquence l'article 3, alinéa premier qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa premier.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Winseler.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social, et modifie par conséquence l'article 4 des statuts y afférent, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet.

- tous travaux, études et conseils en matière d'isolation de bâtiments dans le sens le plus large, isolation thermique, acoustique, isolation de sols, des murs, des toitures et tous travaux qui s'y rapporte directement ou indirectement;
- la supervision de travaux de rénovation et d'aménagements de ses biens immobiliers et la finition en bâtiment.
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits et matériaux en rapport direct ou indirect avec l'isolation;

- d'agir en qualité d'intermédiaire auprès de sous-traitants pour des gros travaux de maçonnerie, de menuiserie, d'électricité, et percevoir des commissions;

- la location de véhicule et la location de matériel

La société peut également exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société a encore pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900 euros.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Dodemont C., Vinck O., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 16 octobre 2014. Relation: WIL/2014/778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164702/85.

(140187417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.919.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the third day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry ("Registre de Commerce et des Sociétés"), section B, under number 117047,

here represented by Mrs. Christina MOURADIAN, employee, with professional address in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, by virtue of a proxy given under private seal; which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 105919, (the "Company"), has been originally

incorporated under the denomination of “AKELER APP HOLDINGS S.à r.l.”, pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on December 17, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 522 of June 1, 2005,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on July 2, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2119 of September 27, 2007, containing notably the adoption by the Company of its current denomination;

2) That the corporate capital is set at twenty-thousand Euros (20,000.- EUR), represented by two hundred (200) corporate units with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the corporate units of the Company (the “Sole Shareholder”);

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today’s date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of corporate units or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d’Avranches.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately eight hundred Euro (EUR 800.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le troisième jour du mois d’octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg “Goodman Property Opportunités (Lux) S.à r.l., SICAR”, établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d’Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 117047,

ici représentée par Madame Christina MOURADIAN, employée, avec adresse professionnelle à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d’Avranches, en vertu de d’une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d’acter:

1) Que la société à responsabilité limitée “Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d’Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

section B, sous le numéro 105919, (la “Société”), a été originairement constituée sous la dénomination de “AKELER APP HOLDINGS S.à r.l.”, suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 522 du 1^{er} juin 2005,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2119 du 27 septembre 2007, contenant notamment l’adoption par la Société de sa dénomination actuelle;

2) Que le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l’“Associé Unique”);

4) Que l’Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l’Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l’Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d’établir, de signer, d’exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l’Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d’acter qu’il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d’éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l’obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu’en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l’Associé Unique déclare qu’il reprend tout l’actif de la Société et qu’il s’engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l’Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d’un commissaire à la liquidation;

10) Que l’Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l’émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l’exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l’ancien siège social de la Société à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d’Avranches.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l’anglais et français, déclare par les présentes, qu’à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MOURADIAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. LAC/2014/47023. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164757/122.

(140187760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

AITiSo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 36, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 191.106.

— STATUTS

L’an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d’octobre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché du Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Jean PETERS, licencié en sciences commerciales et consulaires, né le 8 septembre 1972 à Malmedy (B), demeurant à B-6791 Athus (Aubange), 28, rue Houillon;

2) Monsieur Stéphan Albert PETERS, constructeur en béton et béton armé, né le 26 avril 1978 à Malmedy (B), demeurant à D-54608 Bleialf, 8a, Im Gäßchen,

ici représenté par Monsieur Roger Jean PETERS, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant présent, le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que partout ailleurs dans le monde entier:

- L'exécution de travaux de forage, d'ancrage, de sciage, de carottage et de fraisage de béton, de béton armé et de matériaux de construction de tout type et la consultance dans ce domaine;
- l'organisation de foires, conférences, fêtes, manifestations et d'événements de tout genre et toutes les prestations de services commerciaux et administratifs relevant de ce domaine d'activité;
- Le commerce, l'importation et l'exportation de sources LED, de moyens d'éclairage et de sources lumineuses en général;
- La commercialisation et la location de machines et d'outils;
- la prestation de tout type de service, le négoce, l'import- l'export de tous types de produits et de marchandises;
- L'acquisition, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier.

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale, dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale suivante: «ALTiSo».

Elle peut également agir sous les enseignes commerciales suivantes: «ALTiSo supply», «ALTiSo tech», «ALTiSo services», «ALTiSo consulting», «ALTiSo events» et «ALTiSo pet».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000.-), divisé en quatre cent (400) parts sociales, de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature du/des gérants, conformément aux pouvoirs de signatures déterminés par l'associé unique ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant

plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. L'assemblée générale décide librement de l'affectation du solde du bénéfice net.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale Ordinaire aura donc lieu en 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les quatre cents (400) parts sociales comme suit:

Roger Jean PETERS, prénommé,

trois cent quatre-vingt-dix part sociales 390 parts

Stéphan Albert PETERS, prénommé,

dix parts sociales 10 parts

TOTAL: quatre cents parts sociales 400 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stéphan Albert PETERS, constructeur en béton et béton armé, né le 26 avril 1978 à Malmedy (B), demeurant à D-54608 Bleialf, 8a, Im Gäßchen;

- Monsieur Roger Jean PETERS, licencié en sciences commerciales et consulaires, né le 8 septembre 1972 à Malmedy (B), demeurant à B-6791 Athus (Aubange), 28, rue Houillon.

3.- La Société est valablement engagée et représentée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9944 Beiler, 36, Duarrefstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. J. PETERS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13247. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur pd (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163012/185.

(140185645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Ficel Office Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 85.739.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2014

Les actionnaires de la société FICEL OFFICE CENTER S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre, ont décidé à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

L'assemblée générale constant que les mandats de:

- Monsieur Armand Distave, conseiller fiscal et économique,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal
- Monsieur Max Galowich, juriste

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Armand Distave, conseiller fiscal et économique, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à L-2152 Luxembourg, 34, rue Antoine-Francois Van der Meulen
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Le mandat de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (RCS Luxembourg B 25.797),

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014165506/30.

(140188324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Almandier Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.109.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, et
2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "ALMANDIER GESTION S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter du jour de la constitution, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions;	299
2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, onze actions;	11
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Aurélie GERARD, née le 16 novembre 1985 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;
 - b) Madame Isabelle SCHAEFER, employé privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;
 - c) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
- 5.- L'adresse du siège social est établie à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2014. Relation GRE/2014/4060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014163010/171.

(140185689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

BCP Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.416,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.607.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 21 octobre 2014

En date du 21 octobre 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Ruth Elizabeth SHARRY de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Madame Geraldine DURKIN, née le 31 mai 1969 à Galway, Irlande, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 40, Berkeley Square, W1J 5AL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur John SUTHERLAND
- Madame Geraldine DURKIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} novembre 2014.

BCP Management Luxembourg S.à r.l.

Dominique Reichelt

Référence de publication: 2014169616/21.

(140193749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Altor II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.950,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.997.

—
EXTRAIT

La Société a été informée que le nom d'une gérante de la Société, Madame Dalia Ziukaite, a été changé pour Dalia Bleyer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014169570/15.

(140194168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.675,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.998.

—
EXTRAIT

La Société a été informée que le nom d'une gérante de la Société, Madame Dalia Ziukaite, a été changé pour Dalia Bleyer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014169569/15.

(140194176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.
